

223C1995
FR0000054470-FS0937

6 décembre 2023

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

UBISOFT ENTERTAINMENT
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 décembre 2023, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 1^{er} décembre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 6 972 227 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 5,47% du capital et 5,04% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JP Morgan SE	1 588	ns	1 588	ns
JP Morgan Securities LLC	25 873	0,02	25 873	0,02
JP Morgan Securities plc	6 441 070	5,06	6 441 070	4,65
JP Morgan Chase Bank, National Association	503 696	0,40	503 696	0,36
Total JP Morgan Chase & Co.	6 972 227	5,47	6 972 227	5,04

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT détenues par assimilation, au résultat desquelles l'exemption de *trading* ne s'applique plus en vertu des dispositions de l'article 223-13 I, 2° du règlement général.

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi individuellement en hausse le seuil de 5% du capital.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir a précisé détenir 2 085 887 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte au premier alinéa) résultant de la détention de 87 contrats « *physically-settled call options* » à dénouement physique arrivant à échéance entre le 15 décembre 2023 et le 19 septembre 2024 et exerçables à des prix compris entre 52 € et 60 € par action UBISOFT ENTERTAINMENT ; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 25 873 actions UBISOFT ENTERTAINMENT au titre d'un contrat de « *right of use over ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 127 403 258 actions représentant 138 461 119 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 3 092 760 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte au premier alinéa) dont (i) 2 055 887 actions UBISOFT ENTERTAINMENT² résultant de la détention de 24 contrats « *physical-settled put options* » à dénouement physique, exerçables entre le 13 mai 2024 et le 19 septembre 2024 à des prix compris entre 48 € et 60 € par action UBISOFT ENTERTAINMENT et (ii) 1 036 873 actions UBISOFT ENTERTAINMENT² résultant de la détention de 44 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 16 janvier 2024 et le 10 juin 2030.

La société JP Morgan Chase & Co. a précisé détenir, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle :

- 304 897 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 5 décembre 2031 et pouvant donner droit à autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT au prix unitaire de 40,3413 € ; et
- 86 166 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») dont l'exercice peut intervenir à tout moment jusqu'au 15 novembre 2028 et pouvant donner droit à autant d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT au prix unitaire de 39,4563 €.

² Sur la base d'un delta de 1.